



LOI "TRAVAIL" c'est toujours NON !

**Toutes et tous en grève le 15 septembre
RDV à 14 h devant le Palais des Congrès du Mans**

Après une période de repos bien mérité, nous voici de retour au travail (pour celles et ceux qui n'en sont pas privé-es) et déjà la poursuite de la mobilisation contre la loi « Travail » est d'actualité, avec une prochaine journée d'actions interprofessionnelles annoncée le 15 septembre prochain.

Ni le passage en force du gouvernement par le recours au 49-3, ni les tentatives de manipulation de l'opinion visant à faire passer le texte pour une loi de progrès social n'auront modifié le jugement des Français. Rappelons en effet qu'un sondage ODOXA paru le 20 juillet démontrait que 71% d'entre eux étaient toujours opposés à la loi « Travail » et que 55% estimaient que les syndicats avaient raison de poursuivre la mobilisation.

Ce résultat est à mettre au crédit d'une forte mobilisation qui, en s'installant dans la durée, nous a permis de gagner la « bataille des idées ». Le mouvement social actuel, multiforme, désoriente nos adversaires. Face à l'illégitimité de son projet, il n'a comme seul recours que les insultes, la violence et les tentatives de division des composantes du mouvement social.

Certes, d'aucuns diront peut-être que depuis le début de nos actions rien n'a changé et que le gouvernement a finalement réussi à faire adopter son texte.

Si le projet de loi n'a pas été retiré, l'appréciation que l'on doit en faire est à nuancer car nos mobilisations ont permis des "avancées", même si elles demeurent insuffisantes. Elles sont la preuve que c'est par l'action collective que l'on peut faire bouger les choses. Pour l'intersyndicale, rien n'est fini ! Comme nous l'avons dit depuis le début, il est impératif d'amplifier la mobilisation et nécessaire que les salarié-es agissent dans les entreprises à partir de leurs revendications.

Au travers de ce « 4 pages », nous avons voulu mettre en avant les « avancées » obtenues par l'action, tout en revenant sur les points les plus contestables de la loi « Travail ». Bien qu'elle ait été imposée et adoptée, rien n'est joué car pour qu'elle soit effective il faut que les 127 décrets d'application soient promulgués. Il faudra plusieurs mois pour que le gouvernement y parvienne. Alors, rendons la loi inapplicable, exigeons son abrogation en poursuivant la mobilisation !

**Ni amendable, ni négociable !
La loi "El Khomri" doit être abrogée !**

Ce que la mobilisation a déjà permis de gagner

Pour les apprentis

Retrait de l'article qui prévoyait de donner la possibilité aux employeurs de faire travailler les apprentis de moins de 18 ans, 10 heures par jour et 40 heures par semaine.

Pour les routiers

Après une semaine de blocages de sites et de barrages filtrants sur tout le territoire, les chauffeurs routiers ont obtenu un engagement écrit de la part du gouvernement sur le maintien de leur régime d'heures supplémentaires.

La loi « Travail » donnait la possibilité de minorer la majoration des heures supplémentaires à 10% par simple accord d'entreprise (au lieu de 25% et 50% après la 8ème heure actuellement).

Pour les intermittents

La lutte a payé aussi pour les artistes et techniciens intermittents du spectacle qui, ont obtenu un accord avec le patronat permettant de préserver les droits à l'assurance chômage.

Pour les jeunes

Suite à la mobilisation de la jeunesse le gouvernement a été contraint d'étendre la « garantie jeune » qui est un dispositif d'insertion professionnelle pour les 18 à 25 ans non-diplômés.

La prolongation des bourses d'études a été accordée aux jeunes d'origines modestes, pendant 4 mois après l'obtention de leur diplôme.

Pour les cheminots

Dans le cadre des négociations sur une Convention Collective Nationale des salariés du ferroviaire, la direction de la SNCF affichait clairement l'ambition de mettre fin à l'accord 35H00 signé en 1999.

Par leur mouvement de grève reconductible les cheminots ont réussi à préserver les 35H00 et l'essentiel de leurs conditions sociales garantant de la sécurité et de la qualité du service public ferroviaire, sans toutefois gagner un accord de haut niveau.

Pénibilité

Concernant l'inversion de la hiérarchie des normes qui donne la primauté aux accords d'entreprises au détriment de la loi, notons que l'action a permis de sortir la pénibilité et l'égalité homme/femme de l'article 2 pour le maintenir au niveau de la branche.

**Ces « avancées » sont-elles suffisantes ?
A l'évidence non, mais elles démontrent
que la mobilisation finit toujours par payer
à condition qu'elle soit massive et ancrée dans la durée...**

**Ceux qui luttent ne sont pas sûrs de gagner,
mais ceux qui ne luttent pas ont déjà perdu.**

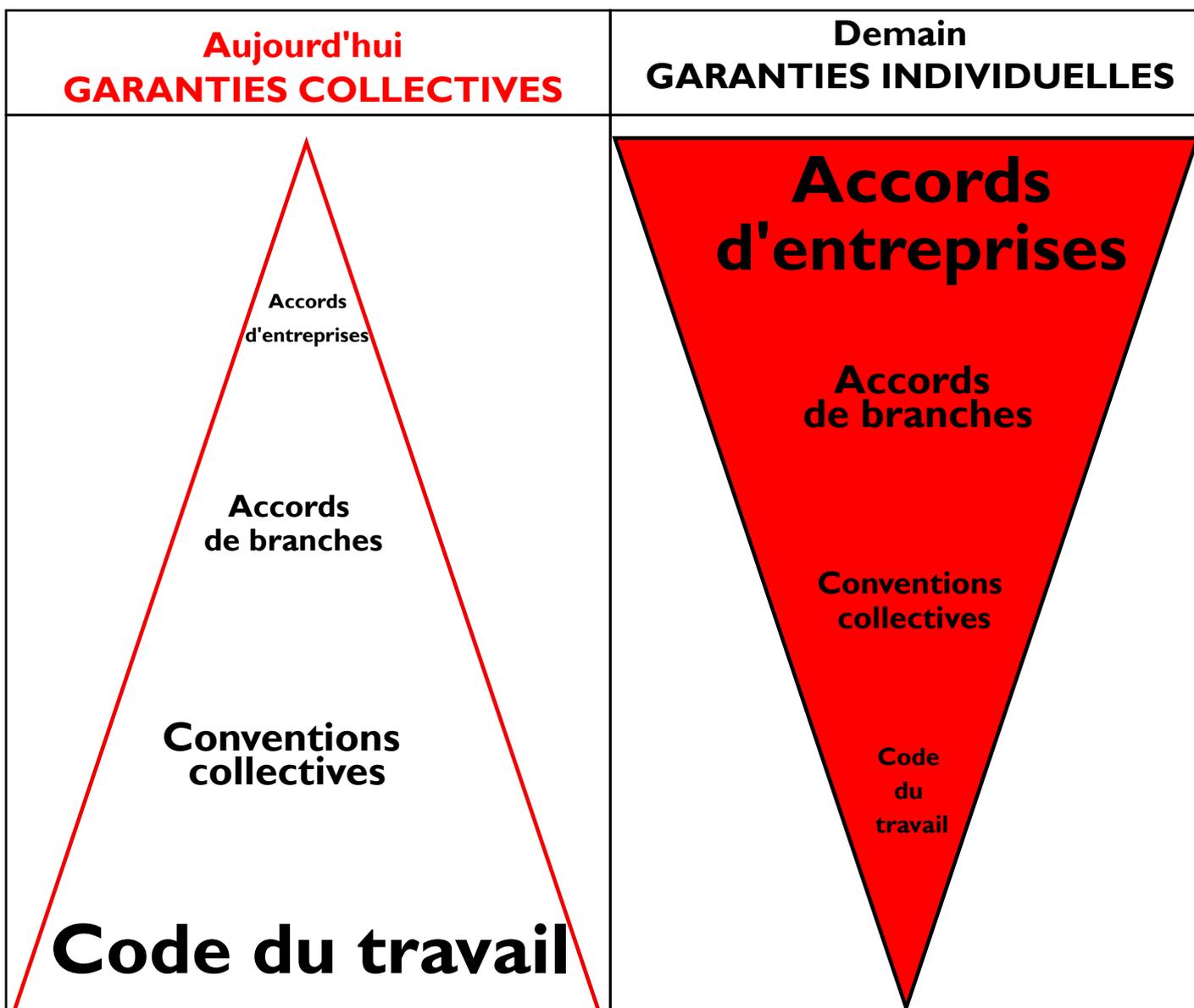
Ce qui reste à combattre

Rappel : la Loi Travail dite « El Khomri » a été adoptée le 21 juillet 2016 à grand renfort de l'article 49.3 Pourtant plusieurs composantes politiques de l'Assemblée Nationale ont déposé des recours devant le Conseil Constitutionnel.

La mobilisation contre cette loi de régression sociale est toujours justifiée, car malgré quelques "avancées" déjà obtenues, des droits fondamentaux sont remis en cause et doivent être défendus.

Hiérarchie des normes

L'article 2, coeur de la Loi porte sur l'inversion de la hiérarchie des normes et constitue l'attaque la plus importante car il remet en cause TOUS les droits acquis. La décision de l'employeur, validée par un syndicat (accord d'entreprise) permettrait de supprimer la règle commune à tous les salarié(e)s.



Ce qui reste à combattre

Licenciements

Le motif du licenciement économique serait désormais lié aux nombres de salarié(e)s dans l'entreprise : 1 seul trimestre de baisse du chiffre d'affaires ou des commandes suffirait à légitimer le licenciement dans les entreprises de moins de 11 salarié(e)s, 2 trimestres dans les moins de 49 salarié-es, 3 trimestres dans les moins de 300 salarié-es et 4 trimestres pour les plus de 300.

Temps de travail

La durée du temps de travail par jour passerait de 10 heures maxi à 12 heures et la durée du travail par semaine de 48 heures maxi à 60 heures alors que le chômage ne cesse d'augmenter !

Il est urgent de répartir le travail sur l'ensemble des salarié(e)s.

Heures supplémentaires

La majoration de paiement des heures supplémentaires à 25% et 50% serait supprimée pour laisser à l'employeur le droit de diminuer cette majoration à 10% seulement avec un accord « négocié ».

Représentativité des salarié-es

En cas d'accord d'entreprise refusé à 50% par les syndicats dans l'intérêt des salarié(e)s, d'autres syndicats, représentants moins de 30% pourraient demander un référendum auprès des salarié(e)s. L'employeur pourra alors faire pression par chantage aux pertes d'emploi.

Santé

La visite médicale d'embauche serait supprimée. Au mieux, les salarié(e)s se verraient attribuer une visite d'information et de prévention par une infirmière. En cas de manquement à cette obligation, les employeurs n'encoureront aucune sanction.

Face au passage en force d'un gouvernement totalement sourd à l'opinion publique qui reste toujours très majoritairement **CONTRE** cette loi, il est de la responsabilité de chacun -e de se mobiliser pour défendre les acquis sociaux et les améliorer.

**TOUS et TOUTES en grève et dans la rue
le 15 septembre**

**pour faire entendre raison au gouvernement ,
empêcher l'application de cette loi rétrograde
et exiger son abrogation !**